

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 482

ENTRAÎNEURS BÉNÉVOLES

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire reconnaît le besoin, à l'occasion, de faire appel à des entraîneurs bénévoles dans un contexte d'activités parascolaires et périscolaires. La sécurité et le bien-être des élèves demeurent la priorité en tout temps. La direction de l'école doit absolument approuver les entraîneurs bénévoles avant l'exercice de leurs fonctions.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La direction de l'école doit remplir le [formulaire DA 482](#) au début de l'année scolaire et conserver une copie pour les dossiers de l'école. L'entraîneur bénévole doit aussi recevoir une copie du formulaire.
2. En consultation avec le personnel, chaque direction doit établir :
 - a. les directives administratives de l'école afférentes à l'entraînement et la supervision;
 - b. une liste des devoirs et responsabilités de l'entraîneur bénévoles lors d'activités parascolaires ou périscolaires.
3. La direction d'école devrait utiliser un guide de sélection des entraîneurs bénévoles selon les critères suivants :
 - a. la vérification des références et du dossier criminel de chaque candidat;
 - b. la capacité de l'individu à maintenir le comportement approprié des élèves;
 - c. la maturité de jugement du candidat;
 - d. l'expertise et les compétences du candidat à entraîner les jeunes dans la discipline sélectionnée.
4. Un enseignant sera présent lors de la compétition de l'équipe lorsque la direction le juge nécessaire.
5. La direction sera responsable de s'assurer que l'entraîneur bénévole connaît les attentes et les procédures de l'école concernant l'entraînement, la supervision et la conduite à adopter.